

Professions

Avocates et collaboration libérale : quand les femmes montent au créneau

Elles étaient brillantes, ambitieuses et prêtes à accumuler heures sup' et déjeuners d'affaires pour devenir associées. Elles se retrouvent aujourd'hui mères de famille et au foyer, peinant à joindre les deux bouts pour peu que leur conjoint gagne modestement sa vie. Les ruptures de collaborations libérales post-congé maternité sont devenues monnaie courante dans le milieu juridique. Loin de se laisser abattre, ces avocates déçues ont désormais un objectif : se faire entendre et respecter, coûte que coûte.

Le 12 février dernier, le Conseil national des barreaux libéraux a adopté deux mesures en faveur des collaborateurs libéraux : l'allongement du congé maternité de 12 à 16 semaines, et la possibilité de prendre un congé paternité sans perte de rétrocessions. Une avancée incontestable et une arlésienne en moins, mais qui soulève tout de même quelques doutes. « *Ce que je crains, c'est l'application du texte* », confie Avi Bitton, membre du conseil de l'ordre de Paris, en charge avec Pierre Servan-Schreiber de la commission Collaboration. « *J'ai peur que la collaboratrice ne prenne pas ses 16 semaines entières pour atteindre ses objectifs de facturation, sans quoi sa place dans le cabinet serait remise en question* ». Car si le monde de la collaboration libérale a poussé un ouf de soulagement le 12 février, des inégalités et discriminations planent encore...

“ 71 % d'avocates sont confrontées à des difficultés lors de leur retour de grossesse, et 7 % sont remerciées en fin de grossesse ”

Pour les dénoncer, l'avocate en droit social et commercial, Valérie Duez-Ruff, a créé en janvier dernier l'association *Moms à la Barre*. Cheveux blonds, lèvres rouges et grands yeux bleus, elle ose mener un combat sans merci contre les « *vieux coucous qui ne veulent pas lâcher* ». Maman depuis février 2009, elle reste allusive sur sa propre expérience, et préfère parler de « *difficultés à concilier collaboration, développement de clientèle personnelle et vie familiale* », rencontrées après sa grossesse, dans le cabinet où elle exerçait en tant que collaboratrice libérale depuis 2008. Des difficultés qui ont déclenché chez elle une prise de conscience. Mais le véritable déclic lui vient le 17 novembre dernier, alors qu'elle assiste à une conférence organisée pour les élections du bâtonnat sur le thème « *Être une femme et réussir sa vie* ». Celle qui rejetait jusqu'ici toute forme de féminisme fait alors une découverte : « *Il y avait des intervenantes brillantes qui se revendiquaient féministes avec un discours modéré, et qui pointaient du doigt certaines discriminations... La profession se féminise de plus en plus. À un moment donné, il faudra composer avec nous, nos particularités et nos contraintes* ».

Statut précaire

Lors de cette conférence, un point majeur ressort : la nécessité pour ces femmes, bafouées, de créer des réseaux pour faire entendre leurs voix. C'est ainsi que vient à Valérie Duez-Ruff l'idée de lancer *Moms à la barre*, un réseau « *pour sortir de l'isolement* ». Un succès : les pages du blog de l'association ont été vues près de 3 000 fois, et l'avocate a reçu plusieurs dizaines de courriers de consœurs de toute la France. Sans compter le soutien de la bâtonnière Christiane Féral-Schuhl, même si la créatrice admet qu'en général, sur ce terrain miné, « *la profession a peur et n'ose pas trop bouger* ».

La cible ? Ces 71 % d'avocates confrontées à des difficultés lors de leur retour de grossesse, et ces 7 % remerciées en fin de grossesse, selon les chiffres d'une enquête du barreau de Paris réalisée en 2008 et repris sur le site de l'association. Tout le problème réside en fait dans le statut même des collaboratrices libérales, non soumises au Code du travail, contrairement aux salariées. Un statut précaire qui fait qu'elles peuvent être à tout moment congédiées sans que l'associé n'ait à justifier de faute grave et sans bénéficier de protection sociale, le tout en étant tenues de verser leurs cotisations... Sur le papier, il est écrit que seul l'état de grossesse les protège de cette menace. Mais la réalité est bien différente. Le cabinet qui doit verser des rétrocessions d'honoraires lors du congé maternité, sans qu'elles puissent de leur côté générer du chiffre considère forcément le *deal* comme peu rentable... Surtout lorsque de jeunes avocats fraîchement diplômés, rapportant plus et coûtant moins, tendent leurs bras jeunes et vigoureux aux associés.

Ralentissement du rythme du travail ou encore incompatibilité d'humeur sont alors les mots qui résonnent le plus souvent aux oreilles des collaboratrices lorsque la porte leur est montrée. « *Il faudrait presque s'excuser d'être mère et professionnelle en même temps* », s'offusque Valérie Duez-Ruff. « *Comme si l'accouchement nous privait de notre cerveau* ».

Exit donc la maman plus vraiment bankable, aux horaires peu flexibles, qui n'a alors que trois solutions : quitter la profession, comme à peu près une avocate sur deux, mon-

ter sa propre structure, ce qui demande du temps, de l'argent, et un réseau relativement fourni, ou encore saisir le conseil de l'Ordre. Mais là encore, le bât blesse... Beaucoup, par peur d'être black-listées et de ne pas trouver un nouveau contrat, n'osent en effet pas franchir le pas.

Briser l'omerta

Dans ce combat souvent perdu d'avance, Valérie Duez-Ruff a ainsi voulu, au travers de *Moms à la barre*, voler au secours de la mère et de l'avocate, avec un objectif aux accents presque utopiques : « *Faire évoluer les mentalités* ». Son but ? « *Délier les langues et apporter une aide logistique* ». Le tout « *sans s'apitoyer ou se faire de l'argent sur le dos des cabinets* », et au travers de trois volets : une aide aux consœurs souhaitant s'installer ou rencontrant au travail des problèmes liés à la grossesse, un réseau d'entraide pour faciliter le quotidien (mise en contact avec des baby-sitters, par exemple), et enfin un réseau professionnel national avec un annuaire de consœurs. « *Nous ne sommes pas des Rachida Dati en puissance, prêtes à retourner au bureau tout de suite après l'accouchement juchées sur nos talons et moulées dans nos tailleurs !* », affirme l'avocate pour expliquer sa démarche.

« Nous ne sommes pas des Rachida Dati en puissance »

Le 8 novembre dernier, à Strasbourg, une poignée d'avocates concernées par le problème avaient déjà osé lever le voile sur ces injustices en diffusant une motion dénonçant « *les discriminations liées à l'état de grossesse et à la maternité* ». Avec plus de 160 signatures, le coup de gueule ne passe pas inaperçu dans la sphère corporatiste des hommes en robe. À l'origine, deux problématiques distinctes : une accumulation de ruptures de contrats libéraux suite à des congés maternité dans un laps de temps assez court, doublée d'une révolte face à la discrimination notoire subie par les avocates libérales. Plus concrètement, ce sont deux collaboratrices qui mettent le feu aux poudres. Parmi elles, A., jeune « *poussin* » de deux ans et demi de barreau et avocate en droit du travail, qui a vu son contrat de collaboration rompu pour manquement grave à ses obligations professionnelles quatre jours après avoir annoncé sa grossesse. Un hasard ? Pas pour cette ex-collaboratrice en colère qui a décidé de porter le litige à hauteur du bâtonnier, pour « *tirer la sonnette d'alarme, laver mon honneur et récupérer ce qui m'appartient, à savoir le règlement de*



Valérie Duez-Ruff, fondatrice de l'association *Moms à la Barre*

mes rétrocessions ». « *En agissant ainsi, ces avocats peuvent tuer une personne qui n'aurait pas de soutien autour d'elle* », poursuit celle qui souhaite aujourd'hui se réorienter dans le privé en endossant l'habit de juriste, « *par pragmatisme* ». L'histoire suscitée avait alors suscité l'émotion au barreau de Strasbourg. « *En pleine campagne pour l'élection du futur bâtonnier, nous avons voulu relayer cet événement afin que les candidats se positionnent sur cette vraie problématique qui est l'articulation entre vie professionnelle et maternité* », explique Joël Misslin, ancien membre du conseil de l'ordre de la ville et co-signataire de la motion. Peu de temps après, les médias s'emparent de l'affaire qui dépasse les frontières alsaciennes. « *Ce sont les valeurs mêmes des avocats qui sont touchées* », assure Pascal Créhange, avocat au barreau de Strasbourg. « *Si ces contrats ont bien été rompus sans avoir respecté nos valeurs d'humanité, alors les avocats concernés n'ont rien à faire dans ce métier. C'est une violation de serment* ». De son côté, Valérie Duez-Ruff s'apprête à s'installer à son compte et a d'ores et déjà soumis quelques propositions « *accueillies avec intérêt* » par Christiane Féral-Schuhl, telles que le développement du télé-travail, des aides financières pour les futures mamans ou encore la création de crèches inter-cabinets. Et le 10 mars dernier s'est tenue la première réunion d'information de l'association à la Maison du Barreau. Une quarantaine d'avocates – dont 90 % ont témoigné d'un cas de discrimination –, avaient fait le déplacement, de 12h30 à 14h30. À l'heure de la cantine, et hors vacances scolaires. ●

Chloé Enkaoua

**ponsard
dumas**

www.ponsard-dumas.com

Votre robe à la mesure de votre talent

Paris 18^e - 67 rue de Couranton (à 5 pas de l'école d'Avocat)
Tél. : 01.55.78.66.65

84 rue d'Hotteville (près du Musée Baccorot) - Paris 10^e
Tél. : 01.40.82.91.96